Image not found or type unknown

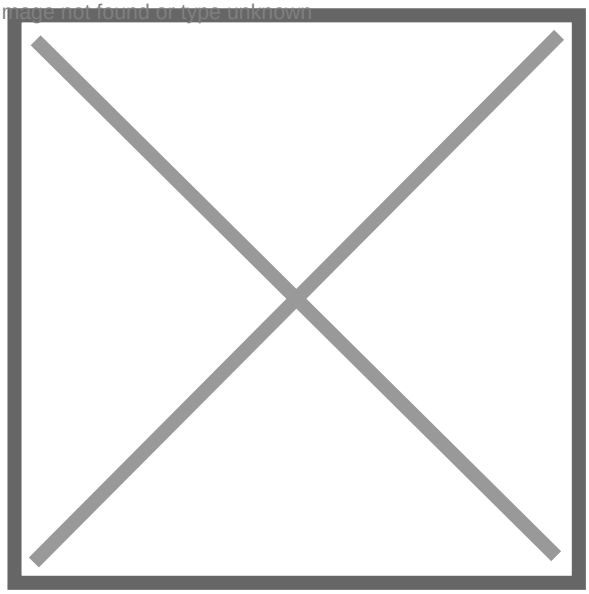

Licenciement ou démission cdi temps partiel, 3 mois ancienneté

Par **pascale**, le **11/09/2009** à **17:06**

Bonjour,
je suis actuellement en CDI temps partiel, 15h, depuis le 1er juin 2009.
Mon patron veut se séparer de moi, car je suis également étudiante et mon planning scolaire ne lui convient pas.
Je voudrais savoir s'il y a un avantage à ce que je sois licenciée, autre que le chômage, car je n'y aurait pas droit.
Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **11/09/2009** à **17:21**

bonsoir,

la patron est il d'accord pour vous licencier ?

Par **pascale**, le **11/09/2009** à **17:22**

oui, mais il preferais que je demissione, mais personnelement, si je n'ai aucun avantage, c'est à dire prime de licenciement, je n'y voit pas d'inconvenient.
Ayant seulemen trois mois d'ancienneté, et un temps partiel, ai je droit à des compensations ?

Par **Visiteur**, le **11/09/2009** à **20:27**

avec 3 mois d'ancienneté pas de prime de licenciement (il faut un an)..

a vous de voir... mais si vous avez signé pour x horaires et que vous ne pouvez les respectez, je pense qu'une démission serait bénéfique pour tous...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés